



Le premier volet doit être adressé à la Caisse ou à l'Organisme de l'allocataire actuel.
Le deuxième volet est à conserver à titre d'information par les signataires.

IDENTIFICATION DE L'ALLOCATAIRE ACTUEL
 Monsieur Madame

N° D'ALLOCATAIRE _____

Nom : _____ Prénom : _____

(Pour les femmes, indiquer le nom de jeune fille)

Épouse de : _____

Adresse : _____

Code Postal _____ Bureau Distributeur _____

IDENTIFICATION DU NOUVEL ALLOCATAIRE
 Monsieur Madame

Nom : _____ Prénom : _____

(Pour les femmes, indiquer le nom de jeune fille)

Épouse de : _____

Adresse : _____

SITUATION PROFESSIONNELLE :
 SALARIÉ – Nom et adresse de l'Employeur : _____

Date d'entrée dans l'Entreprise : _____ Profession : _____

S'agit-il d'une activité dépendant du régime Agricole ? OUI NON
 EMPLOYEUR OU TRAVAILLEUR INDÉPENDANT :

Depuis le : _____ Profession : _____

Adresse professionnelle : _____

N° de cotisant à l'URSSAF _____

 EXPLOITANT OU AIDE FAMILIALE AGRICOLE :

Depuis le :

 SANS ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE :

Depuis le :

Préciser : situation actuelle (chômeur, indemnisé ou non, militaire appelé, détenu, étudiant, etc...) : _____

situation antérieure : _____

MODE DE PAIEMENT CHOISI

Les prestations sont à verser au compte ouvert au nom de

 Compte Chèques Postaux Compte Bancaire Compte Caisse d'Épargne

 Autre mode de paiement souhaité : _____

Joindre selon le cas un relevé d'identité postal, bancaire ou de caisse d'épargne.

ENGAGEMENT

Les personnes désignées ci-dessus déclarent que :

 Le Père La Mère

est désormais l'allocataire des prestations familiales et reconnaissent être informées du délai d'un an pendant lequel cette option ne peut être remise en cause.

Fait à _____, le _____

Signature du Père

Signature obligatoire de la Mère

 Mettre une croix dans la case de la réponse exacte.

IMPORTANT : VOIR PAGE 2/2

ATTENTION

A défaut de choix commun, les prestations sont versées à la mère de famille à condition que celle-ci remplisse le présent imprimé.

Le nouvel engagement ne peut être modifié avant au moins un an. Dans ce cas, un nouvel imprimé devra être rempli et comporter obligatoirement l'accord de la mère.

Toutefois, en cas de séparation de fait ou de droit, d'abandon ou de divorce, l'allocataire est la personne au foyer duquel vit l'enfant. En cas de décès, l'allocataire est le conjoint survivant. Tout changement de situation doit être porté à la connaissance de l'organisme débiteur des prestations familiales dans les meilleurs délais.